

REGLEMENT DE NOTRE CONCOURS

1. Introduction

1.1 Ce concours est organisé par l'association sans but lucratif « Union des Classes moyennes du Brabant wallon », dont le siège social est établi rue de Clairvaux 40 bte 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, titulaire du numéro d'entreprise 0450.653.387, ci-après dénommée l'«organisateur».

1.2 Le présent règlement énonce les règles applicables au concours intitulé « Arti'BW 2017 - paniers gourmands », organisé du mercredi 1^{er} mars 2017 au jeudi 9 mars 2017, à minuit. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures effectuées sur pied de l'article 5.4.

2. Conditions de participation

2.1 La participation au concours n'est possible que via la page événementielle du salon des artisans d'art et des produits du terroir « Arti'BW 2017 » hébergée par le réseau social « Facebook » (www.facebook.com/ucmbrabantwallon).

2.2 Pour voir sa participation validée et prise en compte, le participant doit cliquer sur la mention « j'aime » présente sur la page précitée (www.facebook.com/ucmbrabantwallon), partager la publication ayant pour objet le présent concours avec son cercle d'amis au sein dudit réseau social en utilisant le mode « public » et commenter le concours en y identifiant au moins trois (3) personnes avec lesquelles il souhaiterait jouer de l'un des prix mis en jeu. Les conditions de participation au concours ci-avant énoncées sont cumulatives.

2.3 Ce concours n'est pas ouvert aux collaborateurs et employés de l'organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit.

2.4 Le participant qui enfreint le règlement du concours sera disqualifié d'office.

3. Déroulement du concours

3.1 Les gagnants du concours « Arti'BW 2017 - paniers gourmands » seront tirés au sort parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participations exposées au point 2. Leur nombre est fixé à vingt (20).

3.2 Le tirage au sort des gagnants aura lieu le premier jour ouvrable suivant la date de clôture de la période d'organisation du concours.

4. Prix

4.1 Les prix attribués dans le cadre du présent concours sont vingt (20) paniers gourmands d'une valeur commerciale respective de 21.50 EUR HTVA. Chaque gagnant se voit doter d'un (1) panier gourmand.

4.2 L'ensemble des participants seront avertis de l'identité des gagnants par le biais d'une publication sur la page événementielle du salon des artisans d'art et des produits du terroir « Arti'BW 2017 » hébergée par le réseau social « Facebook » (www.facebook.com/ucmbrabantwallon). La publication procédera à l'énonciation des nom et prénom, ou à défaut du pseudonyme, des gagnants et se fera le premier jour ouvrable suivant la date de clôture de la période d'organisation du concours.

4.3 Chaque gagnant est tenu de venir retirer son prix en se présentant durant la période d'ouverture du salon « Arti'BW 2017 » (samedi 11 et dimanche 12 mars 2017, de 10h à 18h) auprès d'un membre du personnel de l'Union des Classes moyennes du Brabant wallon présent à l'entrée principale du Domaine provincial d'Hélécine, sis rue Armand Dewolf 2, 1357 Opheyllissem. Le gagnant qui ne retire pas son prix suivant les

modalités exprimées ci-avant est irréfragablement réputé y avoir renoncé, son prix revenant alors à l'organisateur du concours.

4.4 A tout moment, l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ou de modifier le prix d'un concours, pour des raisons de sécurité ou pour tout autre motif.

4.5 Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés en espèces ou contre un autre prix et ne donnent droit à aucune remise ni bon de réduction. Les prix ne sont pas cessibles à des tiers.

4.6 Si le prix concerne des articles assortis d'une garantie telle celle applicable à des biens de consommation, les conditions générales applicables sont celles du fabricant de l'article concerné.

5. Responsabilités

5.1 En participant à ce concours, le participant marque son accord sur la totalité du contenu du présent règlement et sur la méthode de communication. Les résultats et les décisions des organisateurs ne pourront être contestés pour quelle que raison que ce soit.

5.2 Les réclamations concernant la manière dont se déroule le concours peuvent être adressées sur papier libre par courrier postal ordinaire adressé à Monsieur Alain Dujeu, Union des Classes moyennes du Brabant wallon, rue de Clairvaux 40 bte 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, en indiquant clairement le titre du concours concerné.

5.3 En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable d'accidents, coûts ou dommages directs ou indirects, de quelle que nature que ce soit, résultant de la participation au concours et de l'attribution des prix.

5.4 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de changement ou d'annulation de ce concours suite à un cas de force majeure, une fraude, une action illégale ou un vol. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

5.5 L'organisateur décline toute responsabilité au cas où le prix ne peut être remis au participant qui y a droit.

5.6 L'organisateur décline toute responsabilité dans les cas où il serait contraint de postposer, raccourcir ou supprimer un concours, modifier le règlement du concours ou adapter la formule du concours.

5.7 Dans la mesure où l'organisation du concours se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par le réseau Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement de la page web.

6. Données personnelles

6.1 Les données personnelles des participants peuvent être stockées dans les fichiers de l'organisateur et utilisées à des fins commerciales. Elles peuvent également être communiquées à l'Autorité provinciale « Province du Brabant wallon », dont le siège social est établi place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, titulaire du numéro d'entreprise 0253.973.318, co-organisatrice du salon « Arti'BW 2017 », ainsi qu'à toute personne physique, morale ou association de fait vis-à-vis de laquelle la communication des données personnelles des participants est nécessaire à la bonne exécution du présent concours.

6.2 Les participants inscrits au concours donnent leur autorisation tacite au fait que leurs nom, prénom et adresse, ainsi que l'éventuelle photographie prise lors de la remise du prix, soient divulgués par tous canaux de communication habituellement employés par l'organisateur du concours.

6.3 Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données conservées par l'organisateur peuvent à tout moment être demandées et corrigées sur simple demande. La demande doit se faire par écrit et est à adresser par courrier électronique envoyé à l'adresse de contact de l'organisateur du concours (ucm-bw@ucm.be) ou par courrier postal ordinaire adressé à Mademoiselle Laurine Kerpelt, Union des Classes moyennes du Brabant wallon, rue de Clairvaux 40 bte 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

7. Règlement des litiges

7.1 Le présent règlement de concours est soumis à la loi belge.

7.2 En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon sont compétents, sauf dispositions légales contraignantes contraires.

8. Clause salvatrice

8.1 Si un ou plusieurs articles du présent règlement de concours devai(en)t être invalidé(s) pour quelle que cause que ce soit, cette circonstance n'aurait pour effet de rendre ce règlement nul dans son ensemble, ni d'empêcher l'exécution des autres dispositions.